



COMMUNE : 331 VALS LES BAINS
ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 083 131	40,05	95,27	5 178 000	2 073 789	40,05	2 073 789
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 165	31,42	184,25	20 500	6 441	31,42	6 441
Taxe d'habitation (TH)	1 310 363	9,91	48,61	1 196 000	118 524	9,91	118 524
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 198 754		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	2 198 754 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 198 754				
Taxe d'habitation (TH)	2 198 754				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			58 201	0	4 355	- 342 717	- 280 161

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 198 754	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 280 161	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1918 593
---	-----------	---	--	-----------	---	--	----------

À PRIVAS

Le 17 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE CORRADI

Le
Pour la Préfecture,

Le 10/4/2025
Pour la Commune,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des vœux.



COMMUNE : 331 VALS LES BAINS
ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES							
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux				Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes							
				a. Par le conseil municipal									
				b. Par la loi									
				Taxe foncière non bâtie :									
Taxe foncière non bâtie Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte				a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) b. TVA prév. (comp. CVAE) c. Coefficient correcteur d. Taux FB commune 2020 e. Taux FB département 2020							
				b. Par la loi									
				Cotisation foncière des entreprises									
				a. Par le conseil municipal									
Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations				b. Par la loi		1 196 000 >>> 133 504 18,78							
				3. BASES DE TAXE D'HABITATION									
				a. Résidences secondaires et assimilées									
				b. Logements vacants soumis à la THLV									
				c. Bases dégrévées hors locaux vacants		>>> 0,838857 21,27 18,78							
				d. Bases dégrévées locaux vacants									
				e. Bases dégrévées majo THS									
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX													
6.1. TAUX PLAFONDS				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE									
Taxes				Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :			
				national 11		départemental 12		de 2025 13		de 2024 14		a. National	
				39,74		39,22		99,35		4,08000		b. Communal	
				51,08		80,36		200,90		16,65000		Taux maximum :	
Taxe foncière bâtie (TFB)				23,88		21,13		59,70		11,09000		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe foncière non bâties (TFNB)				>>>		>>>		>>>		48,61		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation (TH)				>>>		>>>		>>>		>>>		>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				>>>		>>>		>>>		>>>		>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH									
a. ...la diminution sans lien a été appliquée b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				>>>		a. Tx moy.75% départemental		8,56		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		29,58	
				>>>		b. Taux maximum de la majo		>>>		>>>			
				>>>		>>>		>>>		>>>			

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	4 315 079	x	9,91	=	427 624
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	1 534				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					125 091
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 804
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					555 519 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	843 521
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	994
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	844 515 B

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	949 889 +	843 521 =	1 793 410 C
--	-----------	-----------	-------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	555 519 A -	844 515 B =	- 288 996 D
---	-------------	-------------	-------------

différence de ressources

Coeficient correcteur = 1 +

- 288 996 D

0,838857 E

= 1 +

1 793 410 C

TFPB « après réforme »

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.